



Urgent : Communiqué de la brigade de gendarmerie de Jaunay Marigny

publié le 25/06/2020

Descriptif :

Dans le cadre de la disparition tragique de la jeune Inès, la gendarmerie diligente une enquête placée sous la direction de M. le Procureur de la République à Poitiers.

Voici un communiqué à lire attentivement, à propos des réseaux sociaux (...)

Dans le cadre de la disparition tragique de la jeune Inès, la gendarmerie diligente une enquête placée sous la direction de M. le Procureur de la République à Poitiers.

Il est à cet effet utile de rappeler que sur les réseaux sociaux (Instagram, snapchat, twitter, Facebook...) **la diffamation et l'injure sont punissables, de même que la diffusion de messages de menace, d'incitation à la haine, de messages racistes ou homophobes ou encore de messages portant atteinte à la vie privée.**

Attention ! Sur les réseaux sociaux, le titulaire du compte n'est pas seul responsable des propos illicites. Les « followers », « abonnés », « amis » et autres « fans » qui les approuvent publiquement (un « like » par exemple) ou les partagent, risquent aussi des sanctions.

En fonction des infractions commises, les auteurs de propos illicites encourent des peines de prison et/ou d'amende. Ils peuvent également être condamnés à verser des dommages et intérêts aux victimes. Les juges tiendront compte du préjudice subi, qui peut être très important dans certains cas. Le réseau social peut aussi suspendre ou clôturer leur compte.

Communication de la gendarmerie de Jaunay-Marigny (86).